

Délibération n°04/2017 - Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » du 9 mars 2017

Avis sur le projet de réhabilitation du port de Saint-Christoly-de-Médoc (Commune de Saint-Christoly-de-Médoc)

Etaient présents : MME ARNAUD, ARNAULD, LAMOUREUX ; MM AMOUREUX, BOUCHON, JONCHERE, MIOSSEC, PLISSON, RENARD, RENIER, ROUSSEAU.

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu le projet de réhabilitation du port de Saint-Christoly-de-Médoc, porté par la commune de Saint-Christoly-de-Médoc ;

Considérant le manque global d'expertise technique et d'analyse d'incidence du projet sur les enjeux environnementaux dans le dossier du pétitionnaire ;

Considérant l'absence de prise en compte des zones humides par le pétitionnaire et l'absence de démarche visant à éviter, réduire, et le cas échéant compenser l'impact de son projet sur les zones humides terrestres et intertidales ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas expertisé le caractère potentiellement humide des parcelles communales susceptibles de recevoir les vases draguées ;

Considérant les dépassements du seuil N1 de l'arrêté du 9 août 2006 pour deux des trois échantillons de sédiments analysés ;

Après en avoir débattu, il est décidé à l'unanimité :

Article 1. d'acter le fait qu'il n'est pas possible de conclure quant à la compatibilité et la conformité du projet de réhabilitation du port de Saint-Christoly-de-Médoc (commune de Saint-Christoly-de-Médoc) au SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Article 2. de recommander à l'Etat (police de l'Eau) de demander au pétitionnaire :

- de fournir la localisation des échantillons de sédiments analysés et leur profondeur, et le cas échéant d'effectuer de nouveaux prélèvements et analyses pour connaître la qualité des sédiments en profondeur et choisir le devenir des vases draguées ;
- et de favoriser une dispersion des sédiments dragués dans l'estuaire à une mise à terre si (et seulement si) les résultats des analyses le permettent (objectif d'éviter des impacts à terre) ;
- et de qualifier (par des avis d'experts scientifiques universitaires ou encore de la bibliographie) la zone draguée quant à la présence potentielle d'habitats benthiques ;
- et de caractériser les habitats en présence en réalisant une cartographie permettant de mettre en évidence les impacts des travaux projetés ;
- et dans le cas d'une mise à terre des sédiments dragués, de caractériser les enjeux environnementaux des parcelles communales et de délimiter selon la méthodologie en vigueur les zones humides potentiellement présentes ;
- et d'appliquer la séquence éviter-réduire-compenser les impacts du projet le cas échéant.

Article 3. de demander à l'Etat (police de l'Eau) que la CLE soit destinataire du projet définitif.

Le Président de la CLE



Philippe PLISSON
Député – Maire de St Caprais de Blaye